

Concours de dessin « Rêver la nuit»

Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours de dessin « **Rêver la nuit** » est organisé par la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 7 mars 2022, 8 h 00 au 8 avril 2022, 23 h 59 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Être le parent ou le tuteur légal d'un enfant âgé de moins de 18 ans au 8 avril 2022;
- Être âgé de plus de 18 ans;
- Demeurer sur l'un des territoires desservis par l'Organisateur (Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte, Saint-Colomban, Prévost, secteur Saint-Canut);
- Être membre ou non membre de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord;

(ci-après les « participants admissibles »).

Sont exclues les personnes qui, pendant la durée du concours sont :

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de toutes entités du Mouvement Desjardins ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliée ;
- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union inc., ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent soumettre le dessin de leur enfant sous le thème « **Rêver la nuit** ». Les dessins ainsi que le formulaire de participation dûment complété et signé par le parent ou le tuteur légal doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante : catherine.dorais@desjardins.com.

Le parent ou le tuteur légal du participant doit compléter et signer dûment le formulaire de participation qui se trouve sur notre site Internet. Ils devront ensuite l'inclure au courriel accompagnant le dessin. Les œuvres doivent être UNIQUEMENT identifiées par le formulaire de participation (pas de signature sur le dessin).

Pour les participants qui ne seront pas en mesure d'envoyer un courriel, ils pourront envoyer une copie du dessin et du formulaire par la poste. Les dessins sur papier ou carton doivent mesurer 20 X 20 cm au minimum (8 X 8 pouces) ou 24 X 35 cm au maximum (9,5 X 14 pouces).

Pour les dessins qui seront postés, ils devront être accompagnés du formulaire de participation dûment complété et signé par le parent ou le tuteur légal de l'enfant, et envoyés par la poste à l'adresse suivante :

Caisse Desjardins de la Rivière du Nord
Concours de dessin
100 place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme, Québec, J7Z 1Z6

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone et la date. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Rêver la nuit» et envoyer le tout par courriel ou par la poste (le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 100 place du Curé-Labelle, Saint-Jérôme, Québec, J7Z 1Z6). Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 8 avril 2022 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception du courriel ou de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par courriel ou enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé. En d'autres mots, un dessin par parent/tuteur légal admissible pour un enfant peut être soumis au concours.

PRIX

Le concours est composé 2 deux catégories de prix qui seront remis par l'Organisateur aux gagnants admissibles.

Première catégorie de prix :

Il y a 18 prix à gagner, d'une valeur totale de 2 525 \$. Ces prix sont en espèce et répartis en six (6) catégories de la façon suivante :

Catégories	1^{er} prix	2^e prix	3^e prix
○ 5 ans et moins	75 \$	50 \$	25 \$
○ 6 à 8 ans	125 \$	75 \$	50 \$
○ 9 à 11 ans	200 \$	125 \$	75 \$
○ 12 à 14 ans	275 \$	175 \$	100 \$
○ 15 à 17 ans	350 \$	250 \$	125 \$
○ Reconnaissance	175 \$	150 \$	125 \$

La catégorie « Reconnaissance » inclut les participants admissibles qui sont les parents ou les tuteurs légaux d'un enfant de moins de 18 ans ayant une incapacité intellectuelle¹.

Deuxième catégorie de prix :

Il y a 20 prix de participation à gagner, d'une valeur totale de 2 527 \$.:

PRIX	VALEUR
01. Ensemble appareil photo Insax Mini	116,00 \$
02. Île gonflable – licorne	280,00 \$
03. Île gonflable – flamand rose	280,00 \$

¹ L'incapacité intellectuelle est caractérisée par des incapacités significatives liées au :

Fonctionnement intellectuel = difficulté à comprendre des concepts abstraits ou à anticiper les conséquences d'une action.

Comportement adapté = lacunes sur le plan des habiletés conceptuelles, sociales et pratiques.

Référence en date du 2021-02-26 : [Incapacité intellectuelle - Office des personnes handicapées du Québec \(gouv.qc.ca\)](http://Incapacité intellectuelle - Office des personnes handicapées du Québec (gouv.qc.ca))

04. Jeu spike ball	80,00 \$
05. Machine à slush	87,00 \$
06. Crayon 3D	100,00 \$
07. Carte-cadeau Sport-expert	50,00 \$
08. Carte-cadeau Sport-expert	50,00 \$
09. Carte-cadeau Sport-expert	50,00 \$
10. Carte-cadeau Sport-expert	50,00 \$
11. Haut-parleur bluetooth	110,00 \$
12. Haut-parleur bluetooth	110,00 \$
13. Haut-parleur bluetooth	110,00 \$
14. Coffret d'artistes	80,00 \$
15. Coffret d'artistes	80,00 \$
16. Jeu de basketball-arcade	280,00 \$
17. Toboggan aquatique	224,00 \$
18. Journée familiale au Parc aquatique Mont Saint-Sauveur	130,00 \$
19. Jeu Jenga géant	160,00 \$
20. Carte-cadeau Renaud-bray	100,00 \$

Les deux catégories de prix confondues, l'Organisateur remettra 38 prix à gagner, d'une valeur totale de 5 052\$.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Première catégorie de prix :

Les gagnants des prix en espèces sont déterminés par jury composé de deux personnes provenant du Musée d'art contemporain des Laurentides le 8 avril 2022 dans les locaux du Musée d'art contemporain des Laurentides. Les critères de sélection sont : Le respect du thème « Rêver la nuit », l'authenticité, l'originalité et l'habileté technique.

Les membres du jury devront noter les dessins selon le respect des critères de sélection mentionnés ci-haut. Le plus haut respect des critères de sélection déterminera les gagnants des prix de la première catégorie.

Deuxième catégorie de prix :

Les gagnants des prix de participations sont déterminés par tirage au sort de façon manuelle dans les locaux du siège social de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, le 11 avril 2022, en présence de deux employés.

L'annonce des gagnants sera faite sur la page Facebook de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, le 9 mai 2022 à 12 h. La signature du formulaire de déclaration et d'exonération devra être signée par le participant admissible pour permettre l'annonce sur la plateforme. Le formulaire autorisera l'Organisateur de mentionner le nom du participant admissible ainsi que celui de l'enfant qui a dessiné, une photographie du participant admissible, de l'enfant et de l'œuvre d'art.

Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou téléphone ou courrier, au plus tard dans les 10 jours suivant l'évaluation des jurés. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de 5 jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera remis lors d'une soirée spéciale où tous les participants seront invités.
- b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c) Fournir un document officiel pour attester la participation de l'enfant dans la catégorie d'inscription du dessin remis;
- d) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- e) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréction de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'inviter à la soirée de remise virtuelle de prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréction, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

et

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute defectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

OU CAS OÙ NOMBRE DE PRIX EST SUPÉRIEUR AU NOMBRE DE PARTICIPANTS ADMISSIBLES : Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires

8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (Sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité- Facebook.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commandite d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard.
11. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
12. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
13. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréption de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
17. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
18. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

19. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
20. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
21. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) sur toute question relevant de sa compétence.
Pour les participants du Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisserivieredunord, sur demande dans l'un de nos points de services ou en vous adressant à Madame Catherine Dorais à l'adresse courriel suivante : catherine.dorais@desjardins.com
24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.